Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202671-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Jean-Claude RIOU, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU
Pouvoirs	Philippe NOURISSAT à Karina LE GOFF ; Benoit MASSIET DU BIEST à Michèle AUBRY
Conseillers non représentés	/

71 – Prorogation du déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette

Christian TRAVERT expose

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 mai 2019, le Conseil municipal décidait d'approuver le projet de création de logements 6 logements sociaux élaboré par Armorique Habitat à Kerpinette, de procéder à une enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189 p et des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant celle-ci au sud et à l'ouest pour une superficie d'environ 283 m², et d'accepter le principe de la cession des parcelles AE n° 191 p, AE n°189 p ainsi que des parcelles issues du domaine public non cadastré jouxtant cette dernière au sud et à l'ouest sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Cette première enquête réalisée en juillet 2019 ayant conduit à un avis favorable du Commissaire enquêteur, le projet avait été validé par le Conseil municipal du 20 septembre 2019, qui actait le déclassement des parcelles et leur cession.

Le projet de logement n'ayant pu être réalisé dans des délais raisonnables, la partie de l'aire de stationnement publique constituant la parcelle AE189 a été à nouveau rouverte au public.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la commune a été sollicitée pour l'instruction d'une demande de permis de construire sur deux parcelles riveraines à l'ouest de la parcelle AE191. Elle a encouragé le rapprochement des deux opérateurs pour présenter un projet d'ensemble et a demandé que des locaux commerciaux soient prévus en rez-de-chaussée sur l'ensemble du projet. En contrepartie, elle a proposé de leur céder une partie supplémentaire de son domaine public communal constitué des abords de la parcelle AE189 à l'ouest (complément du parking et talus) pour une surface totale de 263 m².

Au terme d'une nouvelle enquête publique décide par le Conseil municipal du 08 juin 2021 et réalisée en juillet et août 2021 ayant conduit à un avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal du 26 octobre 2021 décidait de prononcer le déclassement anticipé :

- d'une partie de son domaine public communal constituée de la parcelle AE 189p d'une superficie ajustée à 242 m² et d'une emprise ajustée à 278 m² prise sur son domaine public non cadastré à l'ouest de cette parcelle,
- de la parcelle AE 191 p d'une superficie ajustée à 143 m² affectée au jardin public surplombant l'actuelle aire de stationnement non soumis à enquête publique car n'affectant pas les conditions de desserte de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que l'anticipation de ce déclassement permet de poursuivre l'affectation des

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202671-DE

emprises considérées jusqu'à la déclaration d'ouverture de chantier de l'opération immobilière considérée.

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil municipal décidait de proroger ce déclassement anticipé dans la mesure où, à ce jour, la commune n'a pas encore reçu de déclaration d'ouverture de chantier. Toutefois, une erreur matérielle s'est glissée dans cette dernière délibération qui n'a prorogé ce déclassement anticipé que sur une partie de l'emprise foncière. Il convient donc de corriger cette erreur matérielle et de proroger ce déclassement pour l'ensemble de l'emprise considérée tel que le permet l'article L2141-2 du CG3P et ce pour une nouvelle durée de trois ans à dater de la fin de la première période, soit au plus tard jusqu'au 26 octobre 2027.

Vu l'article L2141-2 du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R141-10 du Code la voirie routière,

Vu la délibération N°28 du Conseil municipal du 08 juin 2021,

Vu l'arrêté du Maire en date du 30 juin 2021 prescrivant l'enquête publique de déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°189p et d'une emprise supplémentaire prise sur le domaine public non cadastré du secteur de Kerpinette,

Vu l'avis favorable rendu par le Commissaire enquêteur dans son rapport du 28 août 2021,

Vu l'estimation de la valeur vénale des terrains considérés, réalisée par France Domaine en date du 03 mai 2021,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle en date du 26 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2021 prononçant le déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025, frappée d'une erreur matérielle, prorogeant le déclassement anticipé de parcelles du domaine public communal à Kerpinette,

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal :

RAPPELLE les conclusions de l'étude d'impact pluriannuelle réalisée dans le cadre de ce projet de cession en application de l'article L2141-2 du CG3P jointe à la présente délibération

DECIDE de proroger, pour une durée complémentaire de trois ans à compter de la fin de la première période de trois ans, soit le 26 octobre 2024, le déclassement anticipé :

- d'une partie de son domaine public communal constituée de la parcelle AE 189p d'une superficie ajustée à 242 m² et d'une emprise ajustée à 278 m² prise sur son domaine public non cadastré à l'ouest de cette parcelle,
- de la parcelle AE 191 p d'une superficie ajustée à 143 m² affectée au jardin public surplombant l'actuelle aire de stationnement non soumis à enquête publique car n'affectant pas les conditions de desserte de circulation.

DECIDE de poursuivre l'affectation des emprises considérées dans sa situation actuelle.

Scrutin :

Pour : 18 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, , Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 1 voix	Marie-Christine KORNILOFF

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260617-DCM_202671-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARTHUS

Le Maire,
Yves NORMAND